



D.2016.05.25.3.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

3 - STRATEGIE MOBILITES**3.6 - PLAN DE MOBILITE D'AKKA SERVICES : ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU SMTC :
CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0831**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par le SMTC, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

→ Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.

→ La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par le SMTC.

Dans ce cadre, le SMTC accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de carte de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

Le SMTC est sollicité par AKKA SERVICES pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité dont les objectifs sont :

- Améliorer la qualité d'accessibilité du site de l'établissement.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Anticiper les changements d'effectif.
- Améliorer les déplacements entre les deux sites toulousains du groupe AKKA.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs d'AKKA SERVICES et du SMTC.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec AKKA SERVICES et d'autoriser le Président à la signer.

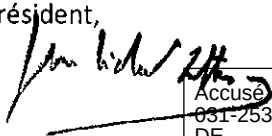
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n° 2016-0831 entre le SMTC et AKKA SERVICES.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160530-20160525-3-6D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016

**Convention de partenariat
entre le SMTC-Tissé et AKKA SERVICES
relative à un accompagnement méthodologique pour la mise en place
d'un Plan de Mobilité
N° 2016-0831**

Entre les soussignés

- **AKKA Services**, dont le siège social est situé 21 rue Antonin Laborde CS 60624 – 69258 LYON cedex 9, représenté(e) par son Responsable Qualité, Prévention des risques et Environnement, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « **AKKA Services** »,

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2016.05.25.3.6 en date du 25/05/2016,

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-Tissé** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Cadre de la convention

Un plan de mobilité est une démarche menée par les établissements publics et privés visant à mettre en place un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques.

Cette démarche est par ailleurs obligatoire pour tous les établissements de plus de 100 salariés implantés sur le périmètre du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

AKKA Services s'inscrit dans ce dispositif.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

AKKA Services souhaite mettre en place un plan de mobilité à destination de ses collaborateurs pour :

- Améliorer la qualité d'accessibilité du site de l'établissement.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Anticiper les changements d'effectif.
- Améliorer les déplacements entre les deux sites toulousains du groupe AKKA.

AKKA Services va mener une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements. Cette enquête permettra de connaître les lieux d'habitat du public concerné, les pratiques de déplacements domicile/travail ou professionnels et d'établir un plan d'actions.

ARTICLE 3 : Les engagements

1. Engagements d'AKKA Services

- AKKA Services s'engage à communiquer au SMTC-Tisséo :
 - le cahier des charges, les enquêtes et les études réalisées dans le cadre du projet de plan de mobilité,
 - les données d'adresse anonymisées du public concerné par l'étude de géolocalisation,
 - le rapport d'analyse de la première évaluation, au terme de 24 mois, à compter de la date de notification de la convention,
 - une évaluation régulière des actions mises en œuvre.
- AKKA Services s'engage à alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par le SMTC-Tisséo.

2. Engagements du SMTC-Tisséo

- Le SMTC-Tisséo, participera aux réunions de travail du comité de pilotage d'AKKA Services pour la mise en place du plan de mobilité et apportera une aide méthodologique en matière de conseil à la mobilité.
- Le SMTC-Tisséo mandatera l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Toulousaine (aua/T) pour la réalisation du diagnostic du site et des enquêtes de mobilité des salariés/agents. Ces réalisations sont à la charge du SMTC-Tisséo.
- Le SMTC-Tisséo s'engagera à communiquer à AKKA Services l'étude de géolocalisation des lieux d'habitat du public concerné. Cette réalisation est à la charge du SMTC-Tisséo.
- Le SMTC-Tisséo assurera également à minima une animation par an sur le site d'AKKA Services au cours des 24 premiers mois, puis à la demande d'AKKA Services et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes. Cette réalisation est à la charge du SMTC-Tisséo.
- Le SMTC-Tisséo fournira de la documentation relative à l'offre de transport urbain et tiendra AKKA Services informé des évolutions du réseau urbain.

ARTICLE 4 : Enquêtes sur la mobilité des salariés/agents :

Dans le cadre de l'accompagnement des établissements dans leurs démarches de plans de mobilité, le SMTC-Tisséo mandate l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine toulousaine (aua/T) pour :

- mettre en place des enquêtes visant à étudier la mobilité des salariés/agents, à travers des questionnaires anonymes,
- recueillir des données anonymes, exploiter et valoriser ces dernières, aux fins de l'élaboration du plan de mobilité d'AKKA Services.

Dans le cadre d'études plus globales de faisabilité de projets ou d'analyse des pratiques de mobilité, le SMTC-Tisséo exploitera les résultats des enquêtes sur la mobilité des salariés d'AKKA Services ; ces données pouvant utilement consolider les données dont dispose le SMTC-Tisséo sur son ressort territorial. Ces enquêtes et l'exploitation des données recueillies seront réalisées dans le respect des dispositions de l'Article 11-Confidentialité de la présente convention.

ARTICLE 5 : Evaluation du projet

Au terme de 24 mois à compter de la date de notification à l'entreprise, une évaluation des actions mises en place sera réalisée par AKKA Services.

Cette évaluation permettra de vérifier la pertinence des actions mises en place et l'évolution des parts modales de transports alternatifs à la voiture particulière (transports en commun, covoiturage, vélo, marche à pied, autres actions visant à réduire les déplacements).

Les résultats seront présentés au SMTC-Tissééo sous la forme d'un rapport d'analyse.

ARTICLE 6 : Durée et reconduction

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification à AKKA Services et reconductible une fois pour la même durée. Cette reconduction comprenant la mise à jour de l'étude de géolocalisation, de l'enquête et du plan d'actions, interviendra de manière expresse à la demande d'AKKA Services, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, 2 mois avant la date d'anniversaire de la convention.

Elle prend fin à la date de remise du rapport d'analyse, sauf cas de résiliation décrit à l'article 8.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

8.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

8.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 9 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le SMTC-Tissé,

Pour AKKA Services

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

**Le Responsable Qualité, Prévention des risques et
Environnement**